



# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 1<sup>er</sup> jourmada I 1432 – 5 avril 2011

154<sup>ème</sup> année

N° 23

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Premier Ministère

Arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « C » dans le grade de greffier-adjoint au tribunal administratif ... 435

#### Ministère de l'Intérieur

**Décret n° 2011-345 du 1<sup>er</sup> avril 2011**, portant modification du décret n° 93-717 du 13 avril 1993, fixant les caractéristiques matérielles et techniques de la carte nationale d'identité, ainsi que les documents à présenter pour son obtention ou son remplacement ..... 435  
Nomination de chargés de mission ..... 436  
Nomination de directeur général commandant de la garde nationale..... 436  
Nomination de gouverneurs..... 436

#### Ministère des Affaires Etrangères

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe..... 437  
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire ..... 438  
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques..... 438

Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur central du chiffre des affaires étrangères.....	439
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur du chiffre des affaires étrangères.....	439
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur des affaires étrangères .....	440
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste .....	440
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché du chiffre des affaires étrangères.....	441
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché administratif des affaires étrangères.....	441
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques .....	442
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire administratif des affaires étrangères.....	442
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis des affaires étrangères.....	443
Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.....	443

**Ministère du Transport et de l'Équipement**

Arrêté du ministre du transport et de l'équipement et du ministre des finances du 31 mars 2011, relatif à l'abattement des redevances portuaires pour le stationnement des unités de forage pétrolier au port maritime de commerce de Zarzis .....	444
--	-----

## décrets et arrêtés

### PREMIER MINISTERE

**Arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « C » dans le grade de greffier-adjoint au tribunal administratif.**

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-2376 du 14 octobre 2004, portant statut particulier du corps du greffe du tribunal administratif,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 février 2006, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « C » dans le grade de greffier-adjoint au tribunal administratif.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au tribunal administratif, le 16 mai 2011 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « C » dans le grade de greffier adjoint.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul poste (1).

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 16 avril 2011.

Tunis, le 31 mars 2011.

*Le Premier ministre*  
**Beji Caïd Essebsi**

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Décret n° 2011-345 du 1<sup>er</sup> avril 2011, portant modification du décret n° 93-717 du 13 avril 1993, fixant les caractéristiques matérielles et techniques de la carte nationale d'identité, ainsi que les documents à présenter pour son obtention ou son remplacement.**

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 93-27 du 22 mars 1993, relative à la carte nationale d'identité, telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-18 du 1<sup>er</sup> mars 1999 et notamment ses articles 2 et 4,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 93-717 du 13 avril 1993, fixant les caractéristiques matérielles et techniques de la carte nationale d'identité, ainsi que les documents à présenter pour son obtention ou son remplacement, tel que modifié et complété par le décret n° 99-743 du 5 avril 1999 et notamment ses articles 2, 4 et 6,

Vu le décret 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur, tel que modifié par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 6 du décret n° 93-717 du 13 avril 1993 et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 6 (nouveau) - La photographie visée aux articles 2 et 4 du présent décret doit être d'un format de 3 cm sur 4 cm, prise de face sur fond blanc ou clair, suivant un rapport de 1/10<sup>ème</sup> et montrant le visage et les yeux.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> avril 2011.

*Le Président de la République par intérim*  
**Fouad Mebazaâ**

## NOMINATIONS

### Par décret n° 2011-346 du 26 mars 2011.

Monsieur Neji Zairi est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'intérieur, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

### Par décret n° 2011-347 du 26 mars 2011.

Monsieur Moncef Hlali est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'intérieur, à compter du 24 février 2011.

### Par décret n° 2011-348 du 26 mars 2011.

Monsieur Moncef Hlali est nommé directeur général commandant de la garde nationale au ministère de l'intérieur, à compter du 24 février 2011.

### Par décret n° 2011-349 du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Monsieur Adel Ben Hassen est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tunis, à compter du 2 février 2011.

### Par décret n° 2011-350 du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Monsieur Nizar Kharbach est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de l'Ariana, à compter du 2 février 2011.

### Par décret n° 2011-351 du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Monsieur Moncef Omrani est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de la Manouba, à compter du 2 février 2011.

### Par décret n° 2011-352 du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Monsieur Kamel Charaabi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Ben Arous, à compter du 2 février 2011.

### Par décret n° 2011-353 du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Monsieur Mohamed Hefdhli Mrabet est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Bizerte, à compter du 15 février 2011.

### Par décret n° 2011-354 du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Monsieur Bahaa Eddine Bakkari est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Béja, à compter du 19 février 2011.

### Par décret n° 2011-355 du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Monsieur Bechir Kethiri est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Jendouba, à compter du 2 février 2011.

### Par décret n° 2011-356 du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Monsieur Mohamed Nejib Tlijani est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat du Kef, à compter du 2 février 2011.

### Par décret n° 2011-357 du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Monsieur Sadok Saïdani est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Siliana, à compter du 15 février 2011.

### Par décret n° 2011-358 du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Monsieur Amor Ben Haj Slimene est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Kasserine, à compter du 19 février 2011.

### Par décret n° 2011-359 du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Monsieur Taoufik Khalfallah est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Gafsa, à compter du 15 février 2011.

### Par décret n° 2011-360 du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Monsieur Salah Sebeï est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Kébili, à compter du 21 février 2011.

### Par décret n° 2011-361 du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Monsieur Amor Chouchene est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tataouine, à compter du 19 février 2011.

### Par décret n° 2011-362 du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Monsieur Nabil Ferjani est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Médenine, à compter du 19 février 2011.

### Par décret n° 2011-363 du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Monsieur Mondher Yedeiss est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Gabès, à compter du 24 février 2011.

### Par décret n° 2011-364 du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Monsieur Mohamed Ali Jendoubi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Sfax, à compter du 2 février 2011.

**Par décret n° 2011-365 du 1<sup>er</sup> avril 2011.**

Monsieur Mohamed Sahraoui est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Kairouan, à compter du 19 février 2011.

**Par décret n° 2011-366 du 1<sup>er</sup> avril 2011.**

Monsieur Amor Jabbari est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Mahdia, à compter du 2 février 2011.

**Par décret n° 2011-367 du 1<sup>er</sup> avril 2011.**

Monsieur Hichem Fourati est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Monastir, à compter du 2 février 2011.

**Par décret n° 2011-368 du 1<sup>er</sup> avril 2011.**

Monsieur Mohamed Faouzi Jaoui est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Sousse, à compter du 19 février 2011.

**Par décret n° 2011-369 du 1<sup>er</sup> avril 2011.**

Monsieur Fethi Bdira est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Zaghouan, à compter du 2 février 2011.

**Par décret n° 2011-370 du 1<sup>er</sup> avril 2011.**

Monsieur Abdellatif Maktouf est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Nabeul, à compter du 19 février 2011.

**Par décret n° 2011-371 du 1<sup>er</sup> avril 2011.**

Monsieur Ghanmi Abdel Hamid est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tozeur, à compter du 2 février 2011.

**Par décret n° 2011-372 du 1<sup>er</sup> avril 2011.**

Monsieur Houssine Fraj est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tozeur, à compter du 28 février 2011.

**Par décret n° 2011-373 du 1<sup>er</sup> avril 2011.**

Monsieur Hassen Ftouhi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Sidi Bouzid, à compter du 19 février 2011.

**Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 91-1077 du 22 juillet 1991, portant statut particulier des agents du corps diplomatique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1483 du 25 juin 2007,

Vu le décret n° 2011-188 du 23 février 2011, portant nomination du ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 15 mars 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 1<sup>er</sup> juin 2011 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire hors classe.

Art. 2 - La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 5 mai 2011.

Art. 3 - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à quatre (4).

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mars 2011.

*Le ministre des affaires étrangères*

**Mouldi Kéfi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 91-1077 du 22 juillet 1991, portant statut particulier des agents du corps diplomatique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1483 du 25 juin 2007,

Vu le décret n° 2011-188 du 23 février 2011, portant nomination du ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 15 mars 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 1<sup>er</sup> juin 2011 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de ministre plénipotentiaire.

Art. 2 - La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 5 mai 2011.

Art. 3 - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à vingt et un (21) postes.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mars 2011.

*Le ministre des affaires étrangères*

**Mouldi Kéfi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2011-188 du 23 février 2011, portant nomination du ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 15 mai 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, le 1<sup>er</sup> juin 2011 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 5 mai 2011.

Art. 3 - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mars 2011.

*Le ministre des affaires étrangères*

**Mouldi Kéfi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur central du chiffre des affaires étrangères.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, portant statut particulier des agents du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2000-465 du 21 février 2000,

Vu le décret n° 2011-188 du 23 février 2011, portant nomination du ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du 10 août 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur central du chiffre des affaires étrangères.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur central du chiffre des affaires étrangères.

Art. 2 - Les épreuves écrites se dérouleront le 16 juin 2011 et jours suivants.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 5 mai 2011.

Art. 4 - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à deux (2).

Tunis, le 31 mars 2011.

*Le ministre des affaires étrangères*  
**Mouldi Kéfi**

*Vu*

*Le Premier ministre*  
**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur du chiffre des affaires étrangères.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif; ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, portant statut particulier des agents du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2000-465 du 21 février 2000,

Vu le décret n° 2011-188 du 23 février 2011, portant nomination du ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du 10 août 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur du chiffre des affaires étrangères.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'inspecteur du chiffre des affaires étrangères.

Art. 2 - Les épreuves écrites se dérouleront le 16 juin 2011 et jours suivants.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 5 mai 2011.

Art. 4 - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à trois (3).

Tunis, le 31 mars 2011.

*Le ministre des affaires étrangères*  
**Mouldi Kéfi**

*Vu*

*Le Premier ministre*  
**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur des affaires étrangères.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, portant statut particulier des agents du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2000-465 du 21 février 2000,

Vu le décret n° 2011-188 du 23 février 2011, portant nomination du ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur des affaires étrangères.

Arrête :

Article premier - Un concours interne sur épreuves est ouvert au ministère des affaires étrangères pour la promotion au grade d'administrateur des affaires étrangères.

Art. 2 - Les épreuves écrites se dérouleront le 16 juin 2011 et jours suivants.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 5 mai 2011.

Art. 4 - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à neuf (9).

Tunis, le 31 mars 2011.

*Le ministre des affaires étrangères*

**Mouldi Kéfi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, portant statut particulier des agents du corps des analystes et techniciens de l'administration publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-1017 du 10 mai 1999,

Vu le décret n° 2011-188 du 23 février 2011, portant nomination du ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères du 14 juin 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste.

Art. 2 - Les épreuves écrites se dérouleront le 16 juin 2011 et jours suivants.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 5 mai 2011.

Art. 4 - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Tunis, le 31 mars 2011.

*Le ministre des affaires étrangères*

**Mouldi Kéfi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**



**Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché du chiffre des affaires étrangères.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, portant statut particulier des agents du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2000-465 du 21 février 2000,

Vu le décret n° 2011-188 du 23 février 2011, portant nomination du ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du 10 août 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché du chiffre des affaires étrangères.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché du chiffre des affaires étrangères.

Art. 2 - Les épreuves écrites se dérouleront le 16 juin 2011 et jours suivants.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 5 mai 2011.

Art. 4 - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à deux (2).

Tunis, le 31 mars 2011.

*Le ministre des affaires étrangères*

**Mouldi Kéfi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché administratif des affaires étrangères.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, portant statut particulier des agents du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2000-465 du 21 février 2000,

Vu le décret n° 2011-188 du 23 février 2011, portant nomination du ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché administratif des affaires étrangères.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché administratif des affaires étrangères.

Art. 2 - Les épreuves écrites se dérouleront le 16 juin 2011 et jours suivants.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 5 mai 2011.

Art. 4 - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à dix huit (18).

Tunis, le 31 mars 2011.

*Le ministre des affaires étrangères*

**Mouldi Kéfi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, portant statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu le décret n° 2011-188 du 23 février 2011, portant nomination du ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 18 mars 1999.

Arrête :

Article premier - Un concours interne sur épreuves est ouvert au ministère des affaires étrangères pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Les épreuves écrites se dérouleront le 16 juin 2011 et jours suivants.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 5 mai 2011.

Art. 2 - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à neuf (9).

Tunis, le 31 mars 2011.

*Le ministre des affaires étrangères*

**Mouldi Kéfi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire administratif des affaires étrangères.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, portant statut particulier des agents du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2000-465 du 21 février 2000,

Vu le décret n° 2011-188 du 23 février 2011, portant nomination du ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du 30 août 2002, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire administratif des affaires étrangères.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire administratif des affaires étrangères.

Art. 2 - Les épreuves écrites se dérouleront le 16 juin 2011 et jours suivants.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 5 mai 2011.

Art. 4 - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à neuf (9).

Tunis, le 31 mars 2011.

*Le ministre des affaires étrangères*

**Mouldi Kéfi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis des affaires étrangères.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 91-1079 du 22 juillet 1991, portant statut particulier des agents du corps du personnel administratif et technique du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2000-465 du 21 février 2000,

Vu le décret n° 2011-188 du 23 février 2011, portant nomination du ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du 30 août 2002, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis des affaires étrangères.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis des affaires étrangères.

Art. 2 - Les épreuves écrites se dérouleront le 16 juin 2011 et jours suivants.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 5 mai 2011.

Art. 4 - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à deux (2).

Tunis, le 31 mars 2011.

*Le ministre des affaires étrangères*

**Mouldi Kéfi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre des affaires étrangères du 31 mars 2011, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 12 avril 1998 du 13 avril 1998, portant statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié qu complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu le décret n° 2011-188 du 23 février 2011, portant nomination du ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires étrangères, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Les épreuves écrites se dérouleront le 16 juin 2011 et jours suivants.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 5 mai 2011.

Art. 4 - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Tunis, le 31 mars 2011.

*Le ministre des affaires étrangères*

**Mouldi Kéfi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre du transport et de l'équipement et du ministre des finances du 31 mars 2011, relatif à l'abattement des redevances portuaires pour le stationnement des unités de forage pétrolier au port maritime de commerce de Zarzis.**

Le ministre du transport et de l'équipement et le ministre des finances,

Vu la loi n° 65-2 du 12 février 1965, portant création de l'office des ports nationaux, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 72-5 du 15 février 1972,

Vu la loi n° 98-109 du 28 décembre 1998, relative à l'office de la marine marchande et des ports,

Vu le code des ports maritimes promulgué par la loi n° 2009-48 du 8 juillet 2009 et notamment ses articles 128 et 129,

Vu le décret n° 2000-1001 du 11 mai 2000, fixant la liste des ports maritimes de commerce,

Vu l'arrêté des ministres des finances et du transport et du tourisme du 6 février 1988, portant approbation de la décision du conseil d'administration de l'office des ports nationaux en date des 29 septembre et 7 octobre 1987, relative à la fixation des tarifs des droits et redevances (perçus sur les usagers par l'office des ports nationaux dans les ports) de commerce Tunisiens,

Vu l'arrêté des ministres des finances et du transport du 4 mars 1992, portant approbation de la décision du conseil d'administration de l'office des ports nationaux tunisiens en date du 22 janvier 1992, modifiant et complétant les tarifs des droits et redevances perçus sur les usagers par l'office des ports nationaux dans les ports de commerce Tunisiens,

Vu l'arrêté des ministres des finances et du transport du 30 septembre 1998, portant approbation de la décision du conseil d'administration de l'office de la marine marchande et des ports du 18 mars 1998, modifiant et complétant les tarifs des droits et redevances perçus sur les usagers par l'office des ports nationaux dans les ports de commerce Tunisiens.

Vu l'arrêté des ministres des finances et du transport du 25 juin 2002, portant fixation des redevances portuaires perçues par l'office de la marine marchande et des ports des usagers des ports maritimes de commerce en contre partie du séjour des voitures et des conteneurs et de l'embarquement, du débarquement et du transbordement des conteneurs,

Vu l'arrêté des ministres des finances et du transport du 17 mars 2007, portant fixation des redevances portuaires perçues par l'office de la marine marchande et des ports en contre partie de l'utilisation des ouvrages et équipements portuaires,

Vu la décision du conseil d'administration de l'office de la marine marchande et des ports du 23 décembre 2010 relative à l'approbation d'un abattement de 50% sur les droits de stationnement au profit de la société "Ensco".

Arrêtent :

Article premier - Est accordé à la société « Ensco Offshore International Company - Tunisia Branch » un abattement de 50% sur les droits de stationnement de ses unités de forage pétrolier au port maritime de commerce de Zarzis durant la période allant du 6 septembre 2010 au 31 décembre 2011.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mars 2011.

*Le ministre du transport et de l'équipement*

**Yacine Ibrahim**

*Le ministre des finances*

**Jelloul Ayed**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**



## منشورات : 2010

ردمك 978-9973-39-104-9

عدد الصفحات : 154

الحجم : 20 X 13

الثلمن : 7,000 د

## Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-104-9

Page : 171

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثلمن 300 ملليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



## منشورات : 2010

ردمك 5-128-39-9973-978

عدد الصفحات : 530

الحجم : 15.5 X 24

الثمان : 20,000 د

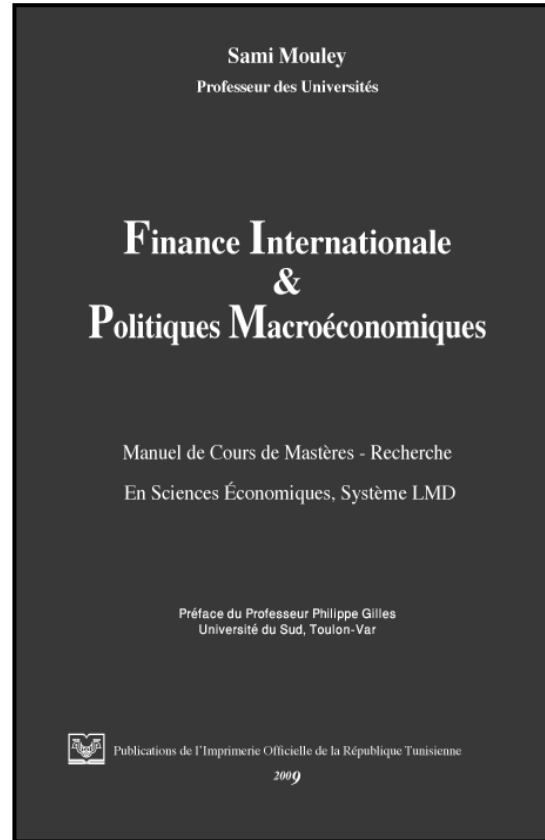
## Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-120-9

Page : 343

Format : 24 X 15.5

Prix : 15,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثمان 300 ملهم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

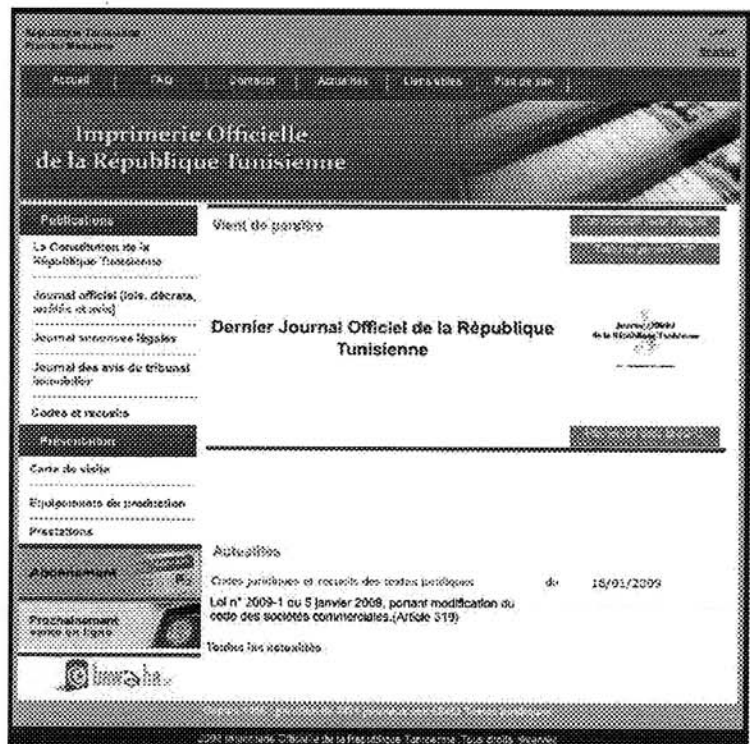


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# Année 2011

# **A** **BONNEMENT**

## au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

### TARIFS en dinars tunisiens

#### TUNISIE

*Edition originale (arabe) : 24,000*  
*Traduction française : 33,000*  
*Edition originale A + F : 45,000*  
*Traduction anglaise : 33,000*

#### PAYS DU MAGHREB

*Edition originale (arabe) : 56,000*  
*Traduction française : 65,000*  
*Edition originale A + F : 77,000*  
*Traduction anglaise : 65,000*

#### AFRIQUE ET EUROPE

*Edition originale (arabe) : 66,000*  
*Traduction française : 81,000*  
*Edition originale A + F : 95,000*  
*Traduction anglaise : 81,000*

#### AMERIQUE ET ASIE

*Edition originale (arabe) : 86,000*  
*Traduction française : 106,000*  
*Edition originale A + F : 174,000*  
*Traduction anglaise : 106,000*

F.O.D.E.C. 1%

et frais d'envoi par avion en sus

### Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

#### Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85  
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79  
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07  
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30  
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90  
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74  
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29  
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

#### Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

#### Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

*Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.*